

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2026

RECONNAÎTRE UNE PRÉSUMPTION DE LÉGITIME DÉFENSE POUR LES FORCES DE L'ORDRE, DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS - (N° 691)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 31

AMENDEMENT

présenté par

M. Amirshahi, Mme Autain, Mme Arrighi, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport relatif aux catégories d'armes employées par les forces de sécurité intérieure, à leurs conditions d'utilisation et à leurs effets sur l'intégrité physique des personnes.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Écologiste et Social vise à demander un rapport au Gouvernement sur les catégories d'armes employées par les forces de sécurité intérieure, en particulier dans le cadre du maintien de l'ordre, leurs conditions d'utilisation et leurs effets sur les libertés fondamentales.

C'est tout particulièrement dans le cadre du maintien de l'ordre que l'emploi de certaines catégories d'armes suscite de vives interrogations et préoccupations des instances nationales et internationales. Ainsi, à plusieurs reprises, l'Organisation des Nations unies a mis en garde la France sur le respect de la liberté de réunion pacifique. En mars 2023, la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a également exprimé ses préoccupations quant aux conditions d'exercice des libertés d'expression et de réunion par rapport au recours démesuré à la force.

Par ailleurs, si les articles R.211-10 et suivants du code de la sécurité intérieure encadrent strictement le recours à la force dans le maintien de l'ordre, ils prévoient que les armes utilisées peuvent relever de catégories assimilables à des armes de guerre. Une telle artillerie ne sauraient être justifiée et proportionnée face à des manifestants.

Le présent amendement vise ainsi à doter le Parlement d'une information claire et complète sur les armes utilisées par les forces de l'ordre afin de renforcer le contrôle démocratique de leur emploi et d'éclairer de futures évolutions législatives.